FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

BENZINE FRACTIONNEE 80/110

Version 2.0 Date d'impression 13.06.2015

Date de révision 11.06.2013

Paragraphe 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : BENZINE FRACTIONNEE 80/110

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4013 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

Paragraphe 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**

Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 2	---	H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	**Phrases de risque**
Facilement inflammable (F)	R11
Irritant (Xi)	R38
Dangereux pour l'environnement (N)	R51, R53
Nocif (Xn)	R65
	R67

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence			
Prévention	:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
		P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
		P261	Éviter de respirer les fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Intervention	:	P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
		P331	NE PAS faire vomir.
Elimination	:	P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Etiquetage selon les directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger**:**

Nocif | Facilement inflammable | Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R11	Facilement inflammable.
		R38	Irritant pour la peau.
		R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
		R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
		R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase(s) S	:	S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
		S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
		S23	Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
		S24	Éviter le contact avec la peau.
		S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
		S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

Paragraphe 3: Composition/ informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	Classification (67/548/CEE)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane				
No.-CE : 921-024-6 Enregistrement : 01-2119475514-35-xxxx	<= 100	Flam. Liq.2 Skin Irrit.2 STOT SE3 Asp. Tox.1 Aquatic Chronic2	H225 H315 H336 H304 H411	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R38 Nocif; Xn; R65 R67 Dangereux pour l'environnement; N; R51-R53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Paragraphe 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Transférer la personne à l'air frais. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène. Consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles.

Paragraphe 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Information supplémentaire	: Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Paragraphe 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Assurer une ventilation adéquate. Enlever avec un absorbant inerte.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Paragraphe 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Mesures d'hygiène	:	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Classe de feu	:	S'entflamment très facilement et se consument très rapidement; Pec < 21°C

Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver à l'écart de la chaleur.
Précautions pour le stockage en commun	:	Incompatible avec des agents oxydants.
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pas d'information disponible.

Paragraphe 8: Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	:	Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle. Exempt

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau Exposition à long terme	:	773 mg/kg
DNEL Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation Exposition à long terme	:	2035 mg/m3
DNEL Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau Exposition à long terme	:	699 mg/kg
DNEL Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation Exposition à long terme	:	608 mg/m3
DNEL Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion Exposition à long terme	:	699 mg/kg

Composant:	n-hexane	No.-CAS 110-54-3
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
20 ppm, 72 mg/m3
Indicatif

SUVA
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

SUVA, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 180 mg/m3

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.440 mg/m3, (4x15 min. par journée de travail)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Type de Filtre recommandé:A

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Le temps exact da la percée peut être connu par le producteur des gants et doit être respecté
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Matériel : PVC

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Paragraphe 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	donnée non disponible
Seuil olfactif	:	donnée non disponible
pH	:	donnée non disponible
Point de congélation	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	60 - 120 °C
Point d'éclair	:	< 0 °C
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	8 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	0,6 %(V)
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Densité	:	0,69 - 0,73 g/cm3 (20 °C)
Hydrosolubilité	:	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 200 °C
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Explosibilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

Paragraphe 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Pas de données supplémentaires disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(e) à notre connaissance.

Paragraphe 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	:	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalation		
CL50	:	5 mg/l (rat; 4 h)
Dermale		
DL50	:	> 2000 mg/kg (rat)

Irritation		
Peau		
Résultat	:	Le contact prolongé avec la peau peut provoquer de l'irritation et/ou une dermatite.
Yeux		
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation		
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	donnée non disponible
Mutagénicité	:	donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	donnée non disponible
Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		
		donnée non disponible
Exposition répétée		
		donnée non disponible
Autres propriétés toxiques		
Toxicité à dose répétée		
		donnée non disponible
Danger par aspiration		
		donnée non disponible
Information supplémentaire		
Autres informations toxicologiques	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composant:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
DL50	: > 5000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401)
Inhalation	
CL50	: > 20 mg/l (rat; 4 h) (OCDE Ligne directrice 403)
Dermale	
DL50	: > 2000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 402)
Irritation	
Peau	
Résultat	: Irritation légère de la peau Enlève la graisse de la peau.
Yeux	
Résultat	: Pas d'irritation des yeux
Sensibilisation	
Résultat	: non sensibilisant(e)

Paragraphe 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë	
Poisson	
CL50	: 1 - 10 mg/l (Toxicité pour le poisson)
algue	
CI50	: 1 - 10 mg/l (Toxicité pour les algues)

Composant:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	
Toxicité aiguë		
Poisson		
LL50	:	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Toxicité pour le poisson; OECD 203)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
EL50	:	3 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Toxicité pour les daphnies; OCDE Ligne directrice 202)
algue		
EL50	:	30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Toxicité pour les algues; OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité		
Biodégradabilité		
Résultat	:	biodégradable

Composant:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Élimination rapide en air.
Biodégradabilité		
Résultat	:	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	
Bioaccumulation		
Résultat	:	donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
Mobilité
: non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane	
Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Résultat	: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	
Résultat	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Le produit s'évapore facilement.

Paragraphe 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	: L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.
Numéro européen d'élimination des déchets	: Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Paragraphe 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

3295

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. Prescription particulière 640D
RID	:	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. Prescription particulière 640D
IMDG	:	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	:	3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)		3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe	:	3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)		3; F1; 33
IMDG-Classe	:	3
(Étiquettes; No EMS)		3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR	:	II
RID	:	II
IMDG	:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR	:	Poisson et arbre
Etiquetage selon 5.2.1.8 RID	:	Poisson et arbre
Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG	:	Poisson et arbre
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG.	:	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

Paragraphe 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information sur les législations nationales

Seuils quantitatifs OPAM : 2.000 kg (déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air	:	OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

Paragraphe 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.

R11	Facilement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations	:	Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

|| Indique la section remise à jour.